

# En France, l'AMF pourra avancer masquée sur le Net

LE MONDE | 10.01.2014 à 11h56 |

Par Isabelle Chaperon



Un article de la loi bancaire permet à l'Autorité des marchés financiers de « faire usage d'un nom d'emprunt » pour accéder aux informations des prestataires de services financiers sur Internet. | AFP/FRED DUFOUR

Un nom passe-partout. C'est ce que les limiers de l'Autorité des marchés financiers (AMF) devraient choisir pour surfer masqués sur les sites Internet proposant des services financiers.

Le Monde.fr a le plaisir de vous offrir la lecture de cet article habituellement réservé aux abonnés du Monde.fr. Profitez de tous les articles réservés du Monde.fr en vous [abonnant à partir de 1€ / mois \(http://www.lemonde.fr/abo?clef=BLOCABOARTMOTNEA\)](http://www.lemonde.fr/abo?clef=BLOCABOARTMOTNEA) | [Découvrez l'édition abonnés \(/abonne/\)](#)

Un discret article de la loi bancaire promulguée en juillet 2013 prévoit en effet que, lorsque les prestataires financiers fournissent leurs services sur le Net, « les enquêteurs et les contrôleurs peuvent, pour accéder aux informations et éléments disponibles sur ces services, faire usage d'une identité d'emprunt sans en être pénalement responsables ».

Un décret d'application doit encore préciser les modalités d'utilisation de ce pouvoir d'infiltration sur Internet dont bénéficie déjà l'Autorité de régulation des jeux en ligne. Pour accéder à certaines zones des sites commercialisant des produits ou services financiers, sans aucune présence physique en France, l'AMF avait besoin de créer une fausse identité.

## BANDES TÉLÉPHONIQUES ET MESSAGERIES

En France, la règle du jeu est claire : il s'agit de constater d'éventuelles irrégularités, et non pas de poser des pièges pour provoquer des infractions, une pratique que peuvent en revanche se permettre les autorités de surveillance aux Etats-Unis. L'AMF étend ainsi son arsenal réglementaire, mais les réseaux sociaux ne font pas partie de ce champ. Pourtant, ils jouent un rôle important dans la lutte menée par le gendarme boursier contre les abus de marché.

Selon plusieurs sources, les enquêteurs de l'AMF disposent d'un faux profil, le

même pour tous, afin de tracer les connexions sur Facebook ou LinkedIn. Interrogée, l'AMF s'est refusée à tout commentaire sur ce sujet.

Une fois ouverte une enquête, le gendarme a accès aux bandes téléphoniques, aux messageries Outlook, aux relevés téléphoniques ou encore aux agendas des personnes concernées. De par la loi, toutes les conversations téléphoniques des négociateurs de marchés sont enregistrées pour conserver une trace des transactions.

### UNE MINE D'OR

Les opérateurs sont ainsi habitués à contrôler leurs propos sur leur téléphone fixe. Mais sur les messageries ou les forums de discussions, souvent à mi-chemin entre l'écrit et l'oral, ils perdent toute inhibition. Et c'est une mine d'or pour les enquêteurs.

*« Il y a les opérateurs qui parlent trop alors qu'ils ne devraient pas et aussi ceux qui parlent mal. Et les dégâts peuvent être énormes car le jargon, le franglais ou l'ellipse ouvrent la porte à toutes les interprétations », témoigne Caroline Mirieu de Labarre, associée du cabinet MirieuSauty, qui souligne : « Nous mettons en garde nos clients, c'est un levier considérable pour l'AMF. »*

C'est d'ailleurs en grande partie un courriel qui soutient l'accusation de délit d'initié portée contre un trader libanais. Le 24 octobre 2013, la commission des sanctions de l'AMF lui a infligé une pénalité record de 14 millions d'euros.

Dans cette lutte contre le banditisme financier, le gendarme français s'est doté d'outils performants pour copier à la vitesse de l'éclair les mémoires des disques durs ainsi que pour passer les messageries au crible de mots-clés.